CONVOCATION DU 29 Mai 2026

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène CHANGARNIER, Maire.

Étaient présents : Pierre GAY, Agnès VAN COLEN, Jean-Baptiste BLONDEL, Nathalie GRANDET, Louis CAPRON, Fanny LOURETTE, Éva MATTON, Mélanie ANTHEAUME.
Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc CANU qui donne pouvoir à Madame Marie-Hélène CHANGARNIER.
Monsieur Baptiste COGNIN qui donne pouvoir à Madame Agnès VAN COLEN.

Madame Agnès VAN COLEN a été élue secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SES SUPPLÉANTS EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU SÉNAT DU 27 SEPTEMBRE 2026

1- Election du Délégué

Madame Marie-Hélène CHANGARNIER s'est présentée comme candidate pour être déléguée. Elle a obtenu 9 suffrages. Madame Marie-Hélène CHANGARNIER a été proclamée élue au 1er tour et a accepté le mandat.

2- Election des Délégués

Monsieur Pierre GAY, Madame Agnès VAN COLEN et Madame Nathalie GRANDET se sont présentés candidats pour être suppléants. Ils ont obtenu :

Madame Nathalie GRANDET : 11 voix.

Monsieur Pierre GAY : 10 voix.

Madame Agnès VAN COLEN : 10 voix.

Premier suppléant : Madame Nathalie GRANDET a été proclamée élue au 1er tour et a accepté le mandat.
Deuxième suppléant : Monsieur Pierre GAY a été proclamé élu au 1er tour et a accepté le mandat.
Troisième suppléant : Madame Agnès VAN COLEN a été proclamée élue au 1er tour et a accepté le mandat.

Le procès-verbal des élections a été établi et sera annexé au présent compte-rendu.

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE

Madame la Maire rappelle que les demandes de subvention sont en cours de finalisation. Après la signature du Contrat de territoire, des subventions complémentaires ont été sollicitées auprès de l'État (DETR, DSIL), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Direction départementale de l'Environnement. Certains documents qui sont demandés sont à la signature – par exemple la contribution financière de la CCCA votée le 21 mai par le Conseil Communautaire -, d'autres viennent juste d'être achevés comme « la déclaration d'existence et de porter à connaissance au titre du code de l'Environnement (articles L.214-1 et suivants) » portant sur la lutte contre les inondations sur la place.

Monsieur Pierre GAY souligne que l'un des buts des travaux sur la place est de la « désimperméabiliser », pour qu'elle absorbe ses propres eaux de pluie. Monsieur Pierre GAY cite en exemple un court passage du rapport : une fois l'aménagement réalisé, le débit de fuite sera ramené à 1,4 l/s, soit 99 % de moins que le débit actuel. Monsieur Jean-Baptiste BLONDEL demande si ces aménagements généreront un surcoût. Monsieur Pierre GAY répond que le dossier est adressé à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et à la Direction de l'Environnement.

Madame la Maire dit avoir reçu le nouveau contrat d'honoraires de maîtrise d'œuvre du cabinet Entre Ciel & Terre, Monsieur Samuel Craquelin, qui a accompagné la Commune dans toutes les étapes du projet depuis 2022. Le montant du nouveau contrat s'élève à 62.616 euros HT, c'est-à-dire 75.140,38 euros TTC. Elle demande aux membres du Conseil de le voter.

POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Madame la Maire demande ensuite au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer les appels d'offre nécessaires pour sélectionner des entreprises appelées à travailler sur le chantier. Elle rappelle que les travaux ne seront lancés qu'une fois les subventions obtenues.

POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame La Maire rappelle que le Code Général des Impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire - Président de la Commission -, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Ceux-ci sont désignés par la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste est la suivante :

IMPOTS	1	ANTHEAUME Mélanie
	2	BAZIRE Jean-Claude
	3	BLONDEL Jean-Baptiste
	4	CANU Jean-Luc
	5	CAPRON Louis
	6	CARON Nadège
	7	CHANGARNIER Pierre
	8	COGNIN Baptiste
	9	CREVON Caroline
	10	DELAMARRE Bruno
	11	DUCROQ Fernand
	12	DUJARDIN Corinne
	13	FLAHAUT Marie-José
	14	FOURNOL Franck
	15	GAY Pierre
	16	GRANDET Nathalie
	17	LADIRAY Armand
	18	LOURETTE Fanny
	19	MATTON Eva
	20	MOREAU Benoît
	21	VAN COLEN Agnès
	22	VANDAMME Martine
	23	VÉRON Stéphanie
	24	VOISIN Christophe

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Pour donner suite au dernier renouvellement général des conseils municipaux et conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelés pour une durée de six ans.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser les modes de scrutin modifie la composition des commissions de contrôle : cette dernière dépend donc du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal.

Dans notre commune, une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission se compose ainsi :

- d'un conseiller municipal,
- d'un délégué de l'administration,
- d'un délégué du tribunal judiciaire.

1. Madame Fanny LOURETTE, Conseillère municipale titulaire et Monsieur Baptiste COGNIN Conseiller Municipal suppléant sont désignés. Les conseillers sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

2. Madame Stéphanie VÉRON est désignée déléguée de l'administration et Monsieur Fernand DUCROQ suppléant (les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés.)

3. Madame Nadège CARON est désignée déléguée du tribunal judiciaire et Monsieur Bruno DELAMARRE suppléant. Les conseillers municipaux et les agents de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés.

REMERCIEMENT

Madame la Maire lit une lettre du président des Amis de Bourvil remerciant le Conseil Municipal de la subvention reçue par l'association.

QUESTIONS DIVERSES

- Le logement communal chemin des Gros Cailloux

A la demande de Madame Fanny LOURETTE, Madame la Maire fait un point sur le logement communal situé au 140, chemin des Gros Cailloux. Elle rappelle que le Conseil Municipal du 12 septembre 2025 l'a mandatée pour faire évaluer ce logement par les Domaines. Informé des résultats de cette démarche, le Conseil Municipal du 3 décembre 2025 a décidé à l'unanimité de vendre ce bien. Il a fixé le prix de cession à 69.000 euros _ la fourchette haute de l'estimation des Domaines _ et a demandé, toujours à l'unanimité, de commander les diagnostics nécessaires et de publier une annonce.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a commandé l'ensemble des diagnostics nécessaires et a sollicité deux agences immobilières qui sont venues visiter le logement à un jour d'intervalle, le 1er et le 2 juin. L'une de ces deux agences a souhaité signer dès le 4 juin un mandat de vente simple, sans

exclusivité. Le 5 juin, cette agence a informé la mairie qu'elle avait fait visiter la maison et que ses clients faisaient une offre au prix du mandat.

Madame Éva MATTON regrette que les habitants du village n'aient pas eu le temps d'être informés de cette cession. Madame la Maire reconnaît avoir été surprise par la rapidité avec laquelle cette offre au prix du mandat a été faite, avant même toute publicité. L'agence avait sans doute ces clients en portefeuille.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal si les membres acceptent de mettre la délibération à l'ordre du jour. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame la Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette cession. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer tous les documents se référant à cette vente.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 1

- **Les travaux réalisés le long de la D 68**

Madame Fanny LOURETTE s'interroge sur la nature des travaux effectués par un particulier le long de la Départementale 68, face à la Bergerie. Madame la Maire précise que le propriétaire du terrain a déposé une déclaration préalable consultable en mairie.

- **Les gens du voyage**

Madame la Maire précise que les gens du voyage qui se sont installés à la Bergerie, l'ont fait sans avoir prévenu la mairie. En revanche, ils se sont engagés à ne rester que deux semaines. Monsieur Jean-Baptiste BLONDEL s'est renseigné pour savoir combien coûterait la mise en place d'une clôture protégeant les espaces verts. Monsieur Louis CAPRON regretterait qu'un aussi bel espace soit clos. Monsieur Pierre GAY rappelle que la commune a signé une convention avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour l'espace mémoriel. Celle-ci devra donc être associée à tout éventuel projet d'aménagement.

- **La Fête de la Musique**

Mesdames Agnès VAN COLEN et Nathalie GRANDET font un point sur l'organisation de la Fête de la Musique. Madame Agnès VAN COLEN sollicite de l'aide pour l'installation des musiciens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.